

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur ZANNIER donne lecture du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal qui fait apparaître un excédent de clôture de 302.410,55 €

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024.

Pour copie conforme, le 1er juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Monsieur BODIN, M. ZANNIER maire n'étant pas présent pour cette délibération.

Après présentation du compte administratif 2024, le conseil approuve à l'unanimité, les résultats suivants :

Restes à réaliser section d'investissement :

- Dépenses :.....	85.288,08 €
- Recettes :.....	166.076,29 €

Résultat d'investissement y compris les restes à réaliser ...	8.745,86 €
---	------------

Résultat de clôture en fonctionnement.....	374.452,90 €
--	--------------

Résultat de clôture en investissement, non compris les restes à réaliser : - 72.042,35 €

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, le 1^{er} juillet 2025

Alain BODIN
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

VOTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et décide d'affecter les résultats suivants au budget primitif 2024, comme suit :

Excédent de fonctionnement :.....	374.452,90 €
Résultat d'investissement, y compris les restes à réaliser :.....	8.745,86 €
Invt – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.....	€
Fonct Article R 002 – Excédent de fonctionnement y compris les restes à réaliser.....	374.452,90 €
Invt- Article D 001 – Déficit d'investissement réel.....	72.042,35 €

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

délibération n° 2025/06/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Monsieur le Maire présente au conseil le budget supplémentaire 2025 préparé par la commission des finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget supplémentaire 2025, tel qu'il est présenté :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :.....	124.592,35 €
Recettes :.....	374.452,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	
* Vote du conseil municipal	- 47.807,65 €
TOTAL	- 47.807,65 €
- Recettes :	
* Vote du conseil y compris les articles 001, 21 et 1068	- 47.807,65 €
TOTAL	- 47.807,65 €

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la Circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C signée le 17 mars 2025 et publiée le 29 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à **23**, celui des Essarts le Roi à **5**, celui de Le Perray en Yvelines à **5**, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à **5**, celui d'Ablis à **3**, et celui des **31** autres communes à **1**, portant le nombre de conseillers communautaires à **72**,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à **66**,

DECIDE de fixer la répartition de ces 66 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SEY POUR LE GAZ

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la convention constitutive du groupement

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie

Considérant l'intérêt de la collectivité de Raizeux à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ci-annexée

➤ AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SEY POUR L'ELECTRICITE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie

Vu la convention constitutive du groupement

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur d'électricité après une mise en concurrence préalable

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie

Considérant l'intérêt de la collectivité de Raizeux à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, le 1er juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOM POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE

Considérant que la municipalité a entrepris des travaux de rénovation énergétique des locaux communaux

Considérant que les bâtiments à vocation scolaire sont inclus dans le bâtiment mairie

Considérant que pour harmoniser les travaux exécutés sur la commune, il est préférable que ceux-ci soient coordonnés par la commune

Considérant que le SIVOM a l'usage des bâtiments à vocation scolaire, une convention doit être signée entre les deux structures juridiques pour répartir le financement des travaux réalisés

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de répartition des frais engagés entre la commune et le SIVOM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM sur la répartition des frais.

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX,

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE
LA VOIRIE**

– ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de réfection du Chemin des Piffaudières qui a été impacté lors des périodes d'inondations notamment lors des évènements climatiques d'octobre 2024

Il présente également le programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2.000 habitants pour la remise en état des voiries communales impactées et dégradées par les intempéries d'octobre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de solliciter du Conseil Départemental l'aide exceptionnelle du département des Yvelines pour la remise en état des voiries impactées lors des évènements climatiques d'octobre 2024

Les travaux consistent en la réfection du Chemin des Piffaudières

Les travaux sont estimés à 52.425,42 € HT

La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme
S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoir(s) : 0

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, LAROSE Béatrice, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Absents : THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle

A.BODIN a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE RAMBOUILLET TERRITOIRES POUR
LES TRAVAUX DE GEOTHERMIE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a délibéré pour accorder annuellement un fonds de concours pour des travaux d'investissement réalisés par les communes membres.

Considérant que la commune de Raizeux va entreprendre des travaux pour mettre en œuvre une géothermie se raccordant sur les bâtiments salle polyvalente, Mairie et groupe scolaire.

Les travaux sont entrepris pour une durée de 2 ans 2025 et 2026.

La commune de Raizeux sollicite auprès de Rambouillet Territoires le fonds de concours pour les travaux de géothermie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 5

Votants : 5

Pouvoir(s) :

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance 27 juin 2025.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : N. THEVARD à A. BODIN

Absents : THEVARD Nicolas, CABUT Emilie,
a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT DANS LE CADRE DU PCAET DE
RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Considérant que la municipalité va entreprendre des travaux de géothermie sur le bâtiment salle des fêtes

Considérant que Rambouillet Territoires a dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial obtenu une dotation du Fonds Vert au bénéfice des communes ayant entrepris des projets de transition écologique

Considérant que le projet consiste en la création de locaux techniques qui vont servir à héberger les échangeurs, la PAC et la CTA réversible de la géothermie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter le Fonds vert du PCAET de Rambouillet Territoires à hauteur de 110.000 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Rambouillet Territoires pour cette demande de subvention

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX,

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le